x x

AFFAIRE N° 16 - Approbation de la convention précisant les conditions dans lesquelles M. Guy LEJEUNE apportera son concours pour la construction d'une école à la Rivière Saint-Denis.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Une convention a été passée le 11 Mars 1963 entre la Commune de Saint-Denis et M. Guy LEJEUNE , Architecte, pour dresser le projet des travaux de construction d'une école à la Rivière Saint-Denis et en diriger l'exécution, etc...

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier cette convention ./. "

Le Maire : Il s'agit, Messieurs, de l'Ecole de la Rivière qui est en cours de construction et nous espérons pouvoir la mettre en état pour la réception des élèves dans le courant de l'année prochaine.

Approuvé
St Denis, le 15 juillet 1963
Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé J. Duchard

Adopté à l'unanimité.

x x